



CAPROSIA

Compte-rendu du Conseil municipal

Du 09 juin 2014

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d’affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L’an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL’ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémie GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémie GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30. Monsieur le Maire procède à l’appel.

Monsieur le Maire procède à l’approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 10 et 28 avril 2014 et demande s’il y a des observations.

Monsieur CATTANEO et Monsieur LEBRUN émettent des observations d’ordre général qui ne modifient en rien le compte rendu des débats.

Monsieur le Maire présente ensuite un compte rendu des décisions n° 5 et 6

Conformément à son engagement, Monsieur le Maire rapporte sur les structures intercommunales :

- ✓ *Association des Maires du canton de Chevreuse : Monsieur GENOT a été élu président de cette association lors de sa dernière réunion au Sénat, en présence de Madame Valérie PECRESSE.*
- ✓ *SIVOM : Décision des représentants de Chevreuse (Madame HERY, Monsieur GENOT) de ne pas siéger au bureau pour deux raisons : la production 2013 quasi nulle et l’attitude inadmissible du Président début 2014.*
- ✓ *PNR : Lors des élections du bureau, Monsieur VANDEWALLE a été reconduit dans ses fonctions de président.*
- ✓ *SIOM : Lors des élections du bureau, Monsieur VIGIER, Maire de Bures sur Yvette, a été élu Président.*

1- CESSION PAR LA SA HLM OSICA A LA SA HLM EFIDIS D'UN IMMEUBLE COLLECTIF SOCIAL (35 LOGEMENTS) 1 RUE CHARLES MICHELS - NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNTS

Par courrier en date du 2 décembre 2013, la SA HLM EFIDIS (groupe SNI), 20 place des vins de France 75010 Paris Cedex, informe la mairie qu'elle se porte acquéreur de l'immeuble collectif social (35 logements + 34 places de stationnement) situé 1 rue Charles Michels 78460 Chevreuse appartenant actuellement à la SA HLM OSICA.

Cette résidence a été mise en service en 1983 et financée en PLA. Cet immeuble actuellement totalement occupé, est situé en plein cœur de ville et à proximité des commerces. La typologie des logements est la suivante :

- 2 pièces : 3 59 m²
- 3 pièces : 24 74 m²
- 4 pièces : 6 101 m²
- 5 pièces : 2 112 m²

Afin de mener à bien cette acquisition, la SA HLM EFIDIS sollicite auprès de la commune de Chevreuse la garantie des emprunts de cette opération en contrepartie d'un droit de réservation de logements, sur la durée des prêts à contracter.

Le montant total à garantir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 2 926 186 € répartis entre prêts PEX et prêts PAM.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les garanties de prêts sont les suivantes :

Prêt PEX PLUS

Montant du Prêt :	1 892 294 €
Durée totale du Prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ de -0,50 % à 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PAM

Montant du Prêt :	1 033 892 €
Durée totale du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de -0,50 % à 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du (des) Prêt(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (ceux-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT le montant relativement élevé du montant à garantir, soit 2 926 186 € pour une commune de 5 700 habitants représentant 38 % des recettes réelles de fonctionnement (données de l'année 2012)

CONSIDERANT que la précédente garantie pour cette même opération réalisée en 1981/1983 par le bailleur social « Travail et propriété de France Ouest » n'est toujours pas éteinte (dernière échéance 01/12/2015)

CONSIDERANT les imprécisions concernant le contingent de réservation de logements au profit de la commune de Chevreuse,

CONSIDERANT qu'à l'examen et l'étude du plan de financement présenté par la société EFIDIS il n'apparaît aucune aide de l'Etat,

CONSIDERANT l'absence d'informations sur la raison de cette cession,

CONSIDERANT l'avis défavorable et unanime de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas accepter la demande de la SA EFIDIS consistant à obtenir la garantie du budget communal pour le remboursement de prêts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

Monsieur le Maire indique qu'accorder cette garantie priverait inutilement la commune d'une partie significative de sa capacité de garantie et n'apporterait aucun quota supplémentaire de logement à attribuer (au contraire). Il propose donc de ne pas accepter la demande de la SA EFIDIS.

2-TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX PERISCOLAIRES

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la fiscalité et les dotations de l'Etat constituent des sources importantes de financement des services publics locaux, mais sur lesquelles les collectivités ont une marge de manœuvre limitée ou nulle.

La troisième source de financement des services publics locaux est la participation des usagers (redevance).

Les lois de décentralisation et l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur la liberté des prix et de la concurrence, ont accru les marges de liberté des collectivités locales en matière de tarification.

La tarification pour service rendu (compte de la classe 7 du budget) présente une certaine flexibilité notamment dans la prise en compte de la situation des usagers, comme par exemple :

- tarifs différents selon les revenus des usagers,
- favoriser l'accès aux usagers qui ont participé au financement initial du service (tarifs différenciés pour les habitants contribuables de la collectivité).

D'ailleurs, dans un arrêt de principe, le conseil d'Etat a reconnu la possibilité de discriminations tarifaires pour un même service rendu tout en fixant la limite (CE du 10 mai 1974).

Ainsi, un critère souvent invoqué pour justifier une différence de tarification est celui du domicile.

Aujourd'hui, le critère du domicile est admis pour les services publics administratifs à caractère facultatif (cantines, crèches, équipements culturels..).

Derrière la notion de domicile, c'est l'utilisateur en tant que résident et contribuable local et, qui à ce titre, a financé par ses impôts le service public, que l'on veut privilégier.

En effet, certains services notamment dans les grandes communes présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à son financement.

Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

Par ailleurs, face à une conjoncture désastreuse, à de sinistres perspectives économiques, et malgré l'apparition de difficultés budgétaires que rencontrent de plus en plus de communes notamment en raison de l'érosion des dotations de l'Etat et de charges supplémentaires dans le cadre des péréquations horizontales, il est nécessaire pour l'année 2014, de procéder à une augmentation raisonnée des tarifs des services publics communaux inchangés depuis 2011 pour les usagers domiciliés à Chevreuse.

- CONSIDERANT le principe de libre administration qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire,
- CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général,
- CONSIDERANT l'avis favorable et unanime de la Commission des finances en date du 26 mai 2014,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 voix contre

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-3, L. 2144-3 et L. 2212-2

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances réunie le 26 mai 2014,

- **DECIDE** pour l'année 2014 d'augmenter de 2% les tarifs des services publics communaux pour les usagers domiciliés à Chevreuse et d'augmenter ceux pour les usagers domiciliés à l'extérieur sur la base du prix coutant extérieur constaté au Compte Administratif 2013:

	Chevreuse			Extérieurs		
	Rappel 2012	Rappel 2013	Prop 2014	Rappel 2012	Rappel 2013	Prop 2014
Navette	100,00 €	100,00 €	100,00 €	---	---	---
Restauration scolaire						
Repas régulier	4,35 €	4,35 €	4,45 €	6,50 €	6,60 €	6,75 €
Repas exceptionnel	5,50 €	5,50 €	5,60 €	6,50 €	6,60 €	6,75 €
Panier repas	2,35 €	2,35 €	2,40 €	3,00 €	3,00 €	3,05 €
Etudes surveillées						
Fréquentation régulière	2,65 €	2,65 €	2,70 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Occasionnelle	4,55 €	4,55 €	4,65 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Accueil du matin (7h30 - 8h30)						
Fréquentation régulière	2,15 €	2,15 €	2,20 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Occasionnelle	3,70 €	3,70 €	3,80 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Accueil 16h30 - 18h00						
Fréquentation régulière	2,65 €	2,65 €	2,70 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Occasionnelle	4,60 €	4,60 €	4,70 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Accueil du soir (18h00 - 19h00)						
Fréquentation régulière	2,15 €	2,15 €	2,20 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Occasionnelle	3,70 €	3,70 €	3,80 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Aide aux devoirs	1,20 €	1,20 €	1,25 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
TAP (jeudi après-midi)			6,00€			12,00 €
Centre de Loisirs						
Journée	19,50 €	19,50 €	20,00 €	37,70 €	39,00 €	40,00 €
1/2 journée	7,75 €	7,75 €	12,35 €	15,00 €	15,50 €	22,75 €
forfait 1 semaine	75,00 €	75,00 €	77,00 €	---	---	---

* Les réductions mentionnées aux règlements intérieurs de chaque service (famille, quotient familial) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotins.

** Dépassement d'horaires (après 19h) majoration 45 €.

*** Dépassement d'horaires (après 19h) majoration 10 € par jour et par enfant pénalité de retard pour inscription hors délais 15 € par mois et par enfant pour mercredis et 15 € pour les vacances.

**** Application d'une majoration de 10 % si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.

Madame HERY rappelle que ces tarifs n'avaient pas ou peu évolué depuis 2011 et qu'il convient de les augmenter de 2% pour tenir compte de l'inflation.

Elle rappelle que les tarifs pour les extérieurs est basé sur le coût réel des services tel que constaté au Chiffre d'Affaires 2013 et qu'il apparait une nouvelle ligne liée aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP liés à la réforme des rythmes scolaires).

Madame FAUCONNIER précise qu'elle n'a pas donné, en commission des Finances, un avis favorable à cette hausse tarifaire.

Le qualificatif « unanime » sera donc supprimé dans la délibération en ce qui concerne l'avis de cette commission.

Monsieur CATTANEO demande ce que représente en volume cette augmentation de 2%. Madame HERY lui répond que cela équivaut à environ 15 000 €.

3-FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-3, L. 2144-3 et L. 2212-2

CONSIDERANT que l'organe compétent pour fixer les tarifs des services communaux est le Conseil Municipal

VU l'inflation constatée sur les 12 derniers mois ;

Il est proposé d'appliquer au 1^{er} septembre 2014 les tarifs selon les chiffres indiqués dans les tableaux suivants :

Encarts publicitaires :

FORMAT	EMPLACEMENT	PRIX
1 page	4 ^{ème} de couverture	800 €
½ page	Couverture	450 €
Bandeau	Page intérieure	300 €
Module	Page intérieure	170 €

Bibliothèque :

<u>Pour les habitants de Chevreuse</u>		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfant de moins de 18 ans	4,30 €	4.50€
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	8,60 €	9€
Adultes	12,75 €	13€
Carte familiale (à partir de 3 abonnés)	26,50 €	27€
<i>Pénalités de retard</i>	<i>1,15 €</i>	<i>1,20€</i>
<u>Pour les habitants extérieurs à la commune</u>		
Enfant de moins de 18 ans	8,60 €	9€
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	21,40 €	25€
Adultes	26,50 €	30€
Carte familiale	58,15 €	65€
<i>Pénalités de retard</i>	<i>2,20 €</i>	<i>3€</i>

Concessions funéraires :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
• Pour les concessions de 15 ans	150 €	170 €
• Pour les concessions de 30 an	400 €	450 €
<i>Pour les caveaux provisoires :</i>		
• Pour les 15 premiers jours	30 €	40 €
• Par jour supplémentaire (avec occupation maximum de 6 mois)	3.50 €	4 €
Cavernes 15 ans	450 €	460 €
Cavernes 30 ans	900 €	920 €

Tables & chaises à retirer au CTM : réservées aux Chevrotins, caution de 100€

Occupation du domaine public

localisation	tarif installation amovible	tarif installation inamovible
secteur non piéton	1 € le m ² par jour ou 20 € le m ² par an si la durée de l'occupation est supérieure à une semaine consécutive	24 € le m ² par an
secteur piéton (rue Lalande)	gratuit	
en concordance avec l'intérêt public local quelle que soit la localisation	gratuit	

Location de salles : 10 div Leclerc

1°/ gratuité pour les associations subventionnées par le budget communal

2°/ pour les autres utilisateurs : 50 € forfaitaires par réunion

Salle d'exposition du séchoir à peaux

	Samedi & dimanche	Du lundi au dimanche	Par jour supplémentaire
Tarif forfaitaire	50 €	150€	20€
Equivalence en jours	25€	21,43€	20€

Salle de spectacle Fernand Léger : Plus de location aux particuliers.

Le Conseil Municipal

DECIDE par 21 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre,

pour l'année 2014 de fixer les tarifs des services publics communaux ainsi que proposé.

Madame HERY présente le tableau récapitulatif des nouveaux tarifs.

Certains ajustements, pouvant sembler important en pourcentage, ont été faits au regard de ce que pratiquent les communes voisines.

Monsieur CATTANEO remarque que certains tarifs augmentent de 4,65% voire plus. Madame HERY souligne que l'on parle d'augmentation de 20 cents voire 40 cents à l'année.

4-CONTRIBUTION 2014 A LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « REMARDE AMONT » et « YVETTE AMONT ».

- VU la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;
- VU le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule animation des contrats de bassins « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;
- VU la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;
- VU le plan de financement prévisionnel 2014 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2014 cellule d'animation	57 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	50 % : 28 500 €
Subvention Conseil Régional d'Ile de France	30 % : 17 100 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20 % : 11 400 €
- VU le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2014 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 2 voix contre,

- D'inscrire en dépense la contribution 2014 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

Monsieur TEXIER présente la demande de contribution 2014 du syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse qui va induire l'inscription d'une dépense de 247 €.

Monsieur LEBRUN intervient sur l'Office National des Forêts. Madame VON EUW lui répond que le chemin a été remis en état avec inversion de la pente pour l'écoulement des eaux.

Monsieur LEBRUN estime toutefois que le PNR ne fait pas correctement son travail.

5-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2006 ;

VU la délibération du 16 février 2010 approuvant la convention entre le groupement de commandes pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage entre le Mesnil Saint Denis, Saint Rémy les Chevreuse - Chevreuse ;

VU la délibération du 08 avril 2010 approuvant la convention intercommunale de financement de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides ;

VU le règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et fixe comme suit les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour la réouverture de l'Aire en septembre 2014 :

- caution* : 150 € sans changement
 - paiement d'avance pour ouverture des fluides* : 50 € (25 € d'eau et 25 € d'électricité) sans changement
 - montant journalier du droit de stationnement* : 3,50 € par emplacement sans changement
 - montant du prix du KWh d'électricité : 0,14€/KWh (0,12 €/KWh auparavant)
 - montant du prix du m3 d'eau : 3,30€/m3 (3,20 €/m3 auparavant)
- (* ces montants sont payables d'avance par emplacement et par jour, de midi à midi).

Conformément à la convention de gestion, toute modification des tarifs devra être approuvée par délibérations concordantes des 3 communes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cette aire située au Mesnil Saint Denis est gérée par les trois communes du Mesnil Saint Denis, Saint Rémy les Chevreuse et Chevreuse. Il est proposé une révision modeste, à la hausse des tarifs (tous fluides et stationnement).

6-RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SIVOM

- VU la délibération n°14.02.09 en date du 11 février 2014 du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) par lequel celui-ci fixe le montant du financement de la contribution communale de l'année 2014 au syndicat précité à savoir 397 271,57€ (décomposé en 242 600,81€ en section de fonctionnement et 154 670,76€ d'emprunts)

- CONSIDERANT que les communes peuvent opter, afin de verser la contribution de Chevreuse au SIVOM, soit pour une fiscalisation directe des administrés qui sera opérée par les services de l'Etat, soit par une participation du budget communal.

- CONSIDERANT que la participation fiscalisée de la commune de Chevreuse s'élevait les années précédentes à :

- 2011 : 401 496 €
- 2012 : 404 125 €
- 2013 : 389 828 €

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- opte pour le dispositif de fiscalisation

- charge les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme arrêtée par le SIVOM.

La contribution de Chevreuse est fixée à 397 271,57 € pour l'année 2014 se décomposant en 242 600,81 € pour le fonctionnement et 154 670,76 € au titre des emprunts contractés par le SIVOM.

Ce recouvrement s'effectuera par voie fiscale.

7-AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PAYSAGER ENTRE CANAL ET YVETTE
RUE CHARLES MICHELS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE TOUT AUTRE ORGANISME

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse est de plus en plus confronté à des problèmes de stationnement de véhicules, notamment dans le centre-ville et ce malgré l'existence des parkings : place Charles de Gaulle, des Petits ponts et du Séchoir à Peaux.

Aussi, la commune souhaite-t-elle améliorer et offrir davantage de potentiel de stationnement à proximité de son centre-bourg tout en veillant à la qualité paysagère des futurs aménagements.

La parcelle section AT n°44 permet de créer « une aire de stationnement paysager » à l'exemple de celle réalisée il y a quelques années et dénommée « Parking du Séchoir à Peaux ».

Le terrain d'emprise est situé entre « canal » et la rivière « Yvette ».

Aussi, afin de réussir au mieux l'intégration de ce parking, les conseils du Parc Naturel Régional ont été intégrés au programme. Cet organisme a été sollicité pour également obtenir une aide financière dans le cadre de l'aménagement et gestion de l'espace public – Programme 2-3 « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics - (Programme budgétaire particulier)

Le député de la circonscription est en outre en mesure de débloquent une réserve parlementaire d'un montant de 25 000€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONFIRME** son accord de principe pour la réalisation d'une aire de stationnement paysager au 10 rue Charles Michels sur le terrain communal cadastré section AT n°44 en vue d'améliorer le potentiel de stationnement auprès du centre-bourg.

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat d'un montant de 25 000€ ainsi qu'auprès de tout autre organisme versant des subventions

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise dans le cadre de l'aide apportée à ce projet par Madame PECRESSE, au titre de sa réserve parlementaire.

8-PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

* au titre des transports en commun

- . implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
- . aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

* au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

- . barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons.

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

. Toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention

. Un seul aménagement par an et par commune est pris en compte

. La commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).

. la priorité dans l'attribution des subventions est fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

- pose de 2 radars pédagogiques aux abords des deux sites suivants + 2 radars 30 :

1- Groupe scolaire Saint Lubin regroupant l'école élémentaire Jean Piaget, l'école maternelle Jacques Prévert, le centre de loisirs sans hébergement.

2- Groupe scolaire situé en centre-ville regroupant l'école élémentaire Jean Moulin, l'école maternelle Irène Joliot-Curie, la structure multi-accueil petite enfance.

Cet aménagement permettra de sécuriser le cheminement piéton des écoliers fréquentant les établissements précités en incitant les automobilistes à adopter une allure modérée.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 9 508,44 € HT soit 11 410,13 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux décrits ci-dessus.

La subvention demandée s'élève à 8 080€ soit 80% du montant de travaux subventionnables (10 100 € HT maximum).

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

- **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

- **PRECISE** qu'un dossier technique accompagnera la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Conseil Général, une subvention dans le cadre de l'installation de radars pédagogiques supplémentaires, notamment aux abords de deux groupes scolaires.

9-ACCUEIL DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'ENFANTS RESIDANT DANS DES COMMUNES EXTERIEURES – FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE MIS A LA CHARGE DE LEURS BUDGETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que dans le cadre des dérogations scolaires intervenant entre la Commune de Chevreuse et celles des environs qui ne disposent pas d'école, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement liées à l'accueil des écoliers non résidents à Chevreuse (dont les parents ne s'acquittent pas des impôts locaux qui financent les frais de la Commune de Chevreuse)

CONSIDERANT que l'association des Maires de France propose à titre indicatif de retenir pour la rentrée 2014 les montants suivants :

- Maternelle : 973 € par an
- Élémentaire : 488 € par an

Ces propositions sont inchangées depuis 2005.

CONSIDERANT qu'au vue du compte administratif 2013 de la ville de Chevreuse, les frais de fonctionnement directement liés à la scolarisation d'un élève (hors services généraux - hors investissement - hors SIVOM) s'élèvent à :

- Maternelle : 1 755 € par an
- Élémentaire : 777 € par an

CONSIDERANT que les frais d'écolage pour l'année 2013-2014 avaient été fixés pour Chevreuse à 973 € (maternelle) et 488 € (élémentaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des frais de scolarité à
 - o 973 € par élève scolarisé en maternelle par an
 - o 488 € par élève d'école élémentaire par an,

pour l'année scolaire 2014/2015, pour les enfants non résidents scolarisés à Chevreuse (et pour les enfants de Chevreuse scolarisés dans une autre Commune que Chevreuse).

Monsieur GARLEJ indique au conseil qu'il est prévu de fixer les frais de scolarité d'enfants venant de communes avoisinantes à 973 € pour un élève de maternelle et à 488 € pour un élève de primaire pour l'année 2014/2015.

Monsieur le Maire précise que l'on est loin du coût réel d'un élève puisqu'il est supérieur à 1 700 € pour un enfant en maternelle.

10-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application d'une délibération municipale du 20 octobre 2009, les services centre de loisirs et petite enfance jusqu'alors gérés par le CCAS ont été transférés à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il incombe dès lors au conseil municipal de se prononcer sur les conditions générales de fonctionnement de ces structures.

En application des dispositions de l'article R2324-30 du code de la santé publique,

« Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- 3° Les modalités d'admission des enfants ;
- 4° Les horaires et les conditions de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs ;
- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
- 7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Dans les établissements à gestion parentale, le règlement de fonctionnement précise en outre les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des parents et des professionnels assurant l'encadrement des enfants, ainsi que les fonctions déléguées au responsable technique.

Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil général après leur adoption définitive.

Ils sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service. »

Aujourd'hui, l'adoption des ajustements suivants est proposée:

- article I.1 : l'amplitude d'ouverture de l'accueil régulier passe de 8h00-18h30 à 8h00-18h00 afin de limiter les dépassements d'horaires de travail hebdomadaire des assistantes maternelles.
- article III.1 : afin de mieux équilibrer la répartition des places, les fourchettes de ressources sont légèrement modifiées.

En outre, la nécessité de fournir des justificatifs pour les personnes inactives est réaffirmée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE cette modification.

Le règlement intérieur, joint en annexe, est donc modifié pour inclure ces modifications.

Monsieur le Maire présente les ajustements qui consistent pour l'article I.1 à ramener l'heure de fermeture à 18H00 au lieu de 18H30 et pour l'article III.1 à abaisser un plafond de ressources de 4 800€ à 4 500 € (soit une tranche 2 500/4 500 € au lieu de 2 500/4 800 €).

11-REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : PROPOSITION DES HORAIRES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires a été validée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ; puis assouplie par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération municipale du 25 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres de la Municipalité ont participé à diverses réunions d'information organisées sur ce sujet, la plus importante ayant eu lieu le 9 octobre 2013 à Guyancourt et la plus récente le 3 décembre 2013 à Rambouillet. Des réunions de concertation ont été organisées par la Commune avec les directeurs d'écoles, les parents d'élèves et les services communaux, le 16 mai, 30 septembre et 26 novembre 2013. Le Conseil municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013 ainsi que du sondage local réalisé en juin 2013 et qui plaçait la demi-journée supplémentaire le mercredi à 84% contre 16% pour le samedi.

Le Conseil municipal avait proposé lors de sa séance du 16 décembre 2013 au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines les horaires suivants tels qu'arrêtés à l'issue de la Commission vie scolaire du 26 novembre 2013 :

- 4 journées de classe (lundi-mardi-jeudi-vendredi) avec le même emploi du temps
 - o Jean Piaget & Jacques Prévert : 8h30-11h45 / 13h30-15h30
 - o Jean Moulin & Joliot Curie: 8h30-11h30 / 13h30-15h45
- Mercredi 8h30-11h30 pour les deux groupes scolaires
- Les transports scolaires seraient réalisés après la fin de l'école (15h30/15h45) pour les enfants qui ne participent pas aux TAP. En effet, un second passage de cars après la fin des TAP (16h30/16h45) serait à la fois onéreux et ne serait probablement pas validé par le Syndicat des Transports d'Ile de France.

Puis sur le fondement du décret « Hamon » l'avis de la communauté éducative concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des conseils d'école ont été convoqués afin de statuer sur un choix d'emploi du temps de la semaine à compter de la rentrée de septembre 2014, pour une durée d'expérimentation de 2 ans.

Il s'agissait de choisir entre :

- Choix n°1 : 4 journées de classe (lundi-mardi-jeudi-vendredi) avec le même emploi du temps
 - o Jean Piaget & Jacques Prévert : 8h30-11h45 / 13h30-15h30
 - o Jean Moulin & Joliot Curie: 8h30-11h30 / 13h30-15h45, suivi pour les 4 écoles d'un Temps d'Activités Périscolaires jusqu'à 16h30
- Choix n°2 : 3 journées de classe (lundi-mardi-vendredi) avec le même emploi du temps pour les 4 écoles : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o Mercredi 8h30-11h30
 - o jeudi 8h30- 11h30 suivi pour les 4 écoles d'un Temps d'Activités Périscolaires jusqu'à 16h30

Le choix n°2 a été adopté par 3 conseils d'école sur les 4 présents en Ville.

En conséquence, c'est ce choix que la Commune retient et soumet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines.

Le Projet Educatif Territorial dont la rédaction incombe à la Commune a été transmis le 3 juin au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines afin de respecter la date limite de dépôt fixée au 6 juin 2014.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les horaires cités ci-dessus.

Madame ARNOULD présente la proposition de la commune qui consiste à fixer les horaires des journées de classe comme suit :

➤ *Lundi, mardi et vendredi : 08H30 à 11H30, puis 13H30 à 16H30*

➤ *Mercredi et jeudi : 08H30 à 11H30*

Le jeudi après-midi sera consacré aux Temps d'Activités Périscolaires facultatives.

12-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CLUBS DE FOOTBALL ET DE RUGBY

- VU les demandes de subvention pour l'année 2014 de ces deux associations ;

- CONSIDERANT que lors de l'examen du Budget Primitif il avait été convenu de ne verser que la part la plus objective aux associations sportives de façon à laisser du temps à la Commission des sports pour lui permettre de travailler sur la fixation de critères impartiaux présidant au versement des parties moins « mathématiques » des subventions appelées « subvention spéciale » et « frais d'équipe ».

- VU l'avis de la commission des sports du 23 mai 2014 ;

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Monsieur Godon, président du club de foot ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire de 3 500 € au club de Football de la Vallée et de 7 000€ au Club de Rugby de Chevreuse

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget de l'exercice en cours (2014) article 6574 F 01.

Monsieur GODON présente au conseil la proposition de la commission des sports visant à attribuer une subvention complémentaire de 3 500 € au Club de Football de la Vallée et de 7 000 € au Club de Rugby de Chevreuse.

13-CARTES JEUNES: RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET FIXATION DU MONTANT 2014

M. le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a cependant fait l'objet selon les années de quelques aménagements concernant notamment :

- le montant individuel de la carte jeune (dernier montant : 35 € au lieu de 30 € en 2009)
- l'âge des bénéficiaires (20 ans révolus depuis 2011)
- le cumul des 2 activités (sportive et culturelle)

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2014, et ce selon les modalités d'attribution ci-dessous :

- jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse.

- montant de la carte jeune (c'est-à-dire de la réduction : 35 €)

Cumul d'une activité sportive et d'une activité culturelle auprès d'une ou deux associations
(soit 35 € x 2 = 70 €)

- **FIXE** à nouveau et à 35 € le montant de cette carte jeune qui peut être doublé (35 x 2 = 70 €) lors d'une inscription à une activité sportive et une inscription à une activité culturelle.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 30 000 €uros (rappel 30 000 € en 2011 et 2012).

- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

Nombre de coupons x 35 €uros

- **RAPPELLE** que le nombre de coupons reçus en Mairie, pour l'année 2014 était de :

573 coupons « sport » x 35 € = 20 055 €

158 coupons « culture » x 35 € = 5 530 €

731 coupons x 35 € = 25 585 €uros

Monsieur le Maire rappelle le dispositif ainsi que les modalités d'attribution reconduites pour 2014 au même montant, soit 35 € par chevroton. Ce montant peut être doublé en cas d'inscription à une activité sportive et une activité culturelle.

14-TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE L'EGALITE

La loi de décentralisation du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Chevreuse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité, en recourant à un dispositif homologué par l'Etat.

Préalablement aux échanges à intervenir pour la transmission des actes de la collectivité, il s'avère nécessaire conformément aux dispositions du décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 pour l'application de la loi de décentralisation du 13 Août 2004, de signer avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué et qui prévoit notamment :

- la date de raccordement de la Ville à la chaîne de transmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique
- et les modalités de cette renonciation.

La convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le 1^{er} septembre 2014 et reconductible tacitement d'année en année sous réserve de l'utilisation du dispositif homologué et actualisable selon les évolutions réglementaires ou la volonté des parties de modifier les engagements initialement définis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder à la télétransmission des délibérations,
- d'approuver la convention ci-jointe entre la Ville et l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines, pour la mise en œuvre de cette télétransmission et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission de ses actes, approuve la convention proposée pour la mise en œuvre de cette télétransmission et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire indique que les actes soumis au contrôle de légalité seront prochainement télétransmis à la sous-préfecture dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et l'Etat

15-CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN INSTRUCTEUR EN URBANISME
ET D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions combinées de l'article 25 de la Loi 84-53 et de l'article 28 du Décret 85-643, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un service qui pourrait se révéler utile afin d'assurer la continuité de l'activité des services administratifs de la Commune en cas d'absence de longue durée d'un des employés de la Ville, notamment pour motif médical, en cas d'accroissement momentané du nombre de dossiers à traiter, voire en cas d'affaire très délicate nécessitant une expertise supérieure à celle actuellement présente au sein des services communaux.

Les domaines concernés sont l'urbanisme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce dernier assiste les collectivités tout au long des étapes d'élaboration ou de réhabilitation des équipements publics, dans le respect des exigences de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique.

L'accompagnement débute avec l'élaboration du programme de construction ou de réhabilitation, jusqu'au choix du maître d'œuvre. Il peut également se prolonger lors du suivi de chantier puis de la réception de l'équipement.

Le conseil en urbanisme concerne :

Le remplacement, l'accompagnement à la prise de poste ou renfort ponctuel.

L'urbanisme réglementaire, notamment dans sa partie gestion des autorisations relatives au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), est une compétence majeure des communes qui requiert une haute technicité et impose une sécurité juridique absolue.

Les collectivités ont donc des obligations très fortes en matière d'urbanisme réglementaire.

Le CIG intervient donc ponctuellement pour instruire des dossiers.

Conscient des difficultés que peuvent rencontrer les communes dans ce domaine (respect des délais, interprétations délicates des dispositions du PLU, risques de contentieux fréquents...), le CIG met à disposition un instructeur des autorisations d'occupation des sols, qui se déplace dans les locaux.

Les missions sont les suivantes :

Le contenu exact de la mission assurée par l'instructeur du CIG est proposé en fonction des spécificités des situations locales et peut porter sur tout ou partie des missions suivantes :

- accueil et information du public,
- conseil auprès des élus locaux,
- instruction et suivi des demandes relatives au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, renseignements en matière d'urbanisme...),
- rédaction des projets de décisions,
- suivi de la fiscalité de l'urbanisme,
- suivi du contentieux.

L'organisation du travail :

L'agent réalise les tâches de la mission définies par la collectivité en accord avec le centre de gestion.

Un « référent urbanisme » doit être identifié au sein de la collectivité, afin de permettre l'information générale et la réception du public en dehors des jours de présence de l'instructeur du CIG.

Par ailleurs, un point périodique doit être prévu, afin d'informer la Commune sur les dossiers en cours.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention dont la durée prévue est de 3 ans et dont la reconduction expresse est envisageable. Celui-ci prévoit un tarif fixé pour 2014 à 70 € par heure de travail.

CONSIDERANT que la CCHVC n' pas souhaité s'engager dans cette démarche et a laissé ses communes membres prendre l'initiative de contracter avec le CIG en cas de besoin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire présente le service offert par le Centre Interdépartemental de Gestion et l'intérêt pour la ville d'y adhérer via une convention. Le but de pouvoir bénéficier en tant que de besoin, de renfort(s) extérieur(s) sur des domaines relativement pointus, sources fréquentes de contentieux.

Il précise également que le CCHVC n'a pas jugé utile de se saisir de ce dossier pourtant d'intérêt intercommunal ; certaines communes ayant déjà convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de manière individuelle.

16- MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES AGENT DE LA COMMUNE

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit un article L2123-18-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que le Conseil Municipal se prononce tous les ans sur la liste des véhicules communaux.

S'inspirant de la circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/N°2005/389 du 19 août 2005 la réglementation locale interne se décline ainsi que suit :

- Les conducteurs principaux sont responsables de l'entretien du véhicule qui leur est confié, ils doivent donner satisfaction aux collègues et aux élus qui en solliciteraient l'utilisation momentanée, sous réserve que les motifs soient professionnels ou liés au mandat et de ne pas perturber le service habituel.
- Le traitement des salariés bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile subit les cotisations réglementaires de l'Urssaf relatives aux avantages en nature dès lors qu'au-delà du trajet domicile-lieu de travail, une utilisation personnelle est autorisée.

Immatriculation actuelle	Modèle	Avantage en nature	Métier ou service	Remisage hors temps de travail (ville de résidence du salarié actuel)
DG 164 AE	Clio	Oui	Directeur Enfance	à domicile (Magny les Hameaux)
DE 832 VZ	C4	Oui	Directeur Général	à domicile (Chartres)*
DE 564 BH	Traffic	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
DC 855 KE	Auris hybride	Oui	Directeur Technique	à domicile (St Rémy lès Chevreuse)
CZ 965 AN	Berlingo banalisée	Oui	Chef Adjoint Police Municipale	à domicile (St Sauveur Marville 28)
CD 130 DF	Berlingo	Non	Petite Enfance	Multi-Accueil Petite Enfance
BF 500 HA	Maxity	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
BE 046 WL	Dacia	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
622 EQY 78	Clio sérigraphiée	Non	Chef Police Municipale	à domicile (Chevreuse) ou CTM
770 EET 78	Partner	Non	Restauration Scolaire	Centre Technique Municipal
14 DWA 78	Trafic	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
410 DDL 78	Mascot	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
432 CFZ 78	Berlingo	Non	Appariteur-ASVP	à domicile (Chevreuse) ou CTM
267 BFB 78	Kangoo	Non	Chef des Services Techniques	à domicile (St Rémy lès Chevreuse)

* l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet l'attribution, en raison du métier exercé, d'un véhicule dit « de fonction » au Directeur Général des Services des Villes de plus de 5 000 habitants

En effet, dans le cadre de son travail, un salarié peut disposer d'un véhicule de fonction acheté ou loué par l'employeur. L'utilisation à titre privé de ce véhicule mis à disposition permanente du salarié constitue un avantage en nature soumis à cotisations.

Il n'y a pas avantage en nature lorsque :

° Le salarié restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés.

L'obligation de restituer le véhicule doit être mentionnée par l'employeur dans un document écrit (règlement intérieur, circulaire professionnelle, courrier écrit ou électronique, etc.).

° Le salarié dispose de façon permanente d'un véhicule utilitaire.

Le véhicule de service est un véhicule appartenant à l'administration et utilisé par les agents de la collectivité pour les besoins du service.

Dans tous les cas, l'utilisation à des fins privées, est strictement encadrée par la réglementation locale d'utilisation des véhicules de la ville et constitue un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.
- **PREND NOTE** que le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules

Monsieur CATTENEO ne remet pas en cause les mises à disposition de véhicules.

En revanche, il se dit plus gêné par le fait que les véhicules disposent de cartes « carburant » qui pourraient être utilisées à titre privé.

Monsieur GARLEJ intervient pour préciser la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service, et que tout ceci est très réglementé dans la fonction publique. Seul le Directeur Général des Services bénéficie de cet avantage comparable au privé.

Monsieur LEBRUN évoque ensuite la notion de demi-trajet. Monsieur GARLEJ lui rappelle que cette notion de nature privée n'a pas cours dans le public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas autorisé à disposer d'un véhicule de fonction.

Monsieur CATTANEO estime qu'il s'agit peut-être d'une aberration.

17-RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE 15 EMPLOIS NON PERMANENTS DE VACATAIRES ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation d'enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire.

Cette dotation forfaitaire n'est pas affectée. Les communes en ont le libre usage. La circulaire interministérielle NOR/E/COS/03/70015/C du 11 décembre 2003 précise que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

Néanmoins, les communes doivent respecter les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération des agents qu'ils emploient pour la réalisation de ce recensement.

Ces dispositions sont celles de la fonction publique territoriale. La collectivité a donc le choix de recourir soit à ses agents titulaires, soit à des agents non titulaires. Ces deux solutions seront cumulativement retenues à Chevreuse mais en raison du manque de disponibilité des titulaires, ce seront surtout des non titulaires qui effectueront le travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations relatives au recensement de la population sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT l'importance des objectifs du recensement qui visent en premier lieu à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, en second lieu à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures, mais aussi en dernier lieu à l'application de nombreux textes et dotations financières,

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui commencera le 18 janvier 2015.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT que la commune a perçu une dotation forfaitaire de 12 183 € en 2010 pour la réalisation du recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer quinze emplois non permanents occasionnels de vacataires du 1^{er} janvier au 28 février 2015 et de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

	Montant brut
Taux de vacation pour chaque logement recensé (environ 250 logements)	0,5 €
Taux de vacation par bulletin individuel (environ 500)	1 €
Séance de formation (deux ½ journées)	30 €
Remplissage des bordereaux (forfait)	30 €

La dépense globale, estimée sur l'hypothèse de 6 000 habitants et 2 200 logements est de 8 450 € + les charges patronales.

En cas de dépassement de la dotation, le budget communal financera le delta pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** cette proposition.

Monsieur le Maire indique que la commune va devoir procéder à la création de 15 emplois non permanents dans le cadre des opérations liées au recensement de la population.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat, en cas de surcoût celui-ci reste à la charge de la commune.

18-REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS ET A TEMPS NON COMPLET DE VACATAIRES ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ainsi que la quotité de temps de travail exprimée en 35èmes lorsque l'emploi est à temps non complet.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2013, dont la partie relative aux services enfance est reproduite ci-dessous :

Intitulé des Grades	Catégorie Hiérarchique	Effectifs Budgétaires	Pourvus	Matricules
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe - Directeur	B	1	1	T/842
Animateur Principal 2 ^{nde} Classe	B	1	0	
Animateur	B	1	0	
Coordinateur Loisirs & Périscolaire - Breveté BAFD	Indice 362	1	1	CDI NT/406
Adjoints d'animation - Brevetés BAFA	indice 335 (377 pour les recrutements antérieurs à 2010)	8,75	6,85	NT 17h/444
				NT 17h/945
				NT 16h/984
				NT 24h/850
				NT 18h/1028
				NT 17h/552
				NT 27h/834
				NT 28h/782
			NT 27h/433	
Saisonniers Accueil de Loisirs - brevetés ou stagiaires BAFA / non diplômés	indice 335/292	1,5	1,5	18 NT
Vacataire aide aux devoirs	indice 559	0,1	0,1	NT 7h/669
Etudes surveillées + surveillance cour de récréation	19,50€ +11,66€/h	1,5	1,5	7 NT 42h

CONSIDERANT que la réforme des rythmes scolaires contraint les Villes soit à procéder à des recrutements de vacataires non titulaires (ou en situation de cumul d'emploi), soit à faire appel à des intervenants en mesure d'être rémunérés sur facture, voire à procéder à une délégation de service public ;

Il est proposé de créer 4 emplois à temps non complet (3 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2014 qui ont vocation, en raison de leur précarité, à être pourvu par des agents non titulaires ou en situation de cumul d'emplois.

Si ces créations d'emplois étaient décidées, le tableau des effectifs des services Enfance serait le suivant :

Intitulé des Grades	Catégorie Hiérarchique	Effectifs Budgétaires	Pourvus	Matricules
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe - Directeur	B	1	1	T/842
Animateur Principal 2 ^{nde} Classe	B	1	0	
Animateur	B	1	0	
Coordinateur Loisirs & Périscolaire - Breveté BAFD	Indice 362	1	1	CDI NT/406
Adjoints d'animation - Brevetés BAFA	indice 335 (377 pour les recrutements antérieurs à 2010)	8,75	6,85	NT 17h/444
				NT 17h/945
				NT 16h/984
				NT 24h/850
				NT 18h/1028
				NT 17h/552
				NT 27h/834
				NT 28h/782
			NT 27h/433	
Saisonniers Accueil de Loisirs - brevetés ou stagiaires BAFA / non diplômés	indice 335/292	1,5	1,5	18 NT
Vacataire aide aux devoirs	indice 559	0,1	0,1	NT 7h/669
Etudes surveillées + surveillance cour de récréation	19,50€ +11,66€/h	1,5	1,5	7 NT 42h
Vacataires « Temps d'Activités Périscolaires »	indice 335/292	0,35	0	4 NT 12h

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer ces quatre emplois à compter du 1^{er} septembre 2014,
- adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite (les modifications y figurent **en gras**)
- charger le Maire de procéder à la déclaration de ces vacances d'emploi auprès de la bourse de l'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget 2014, chapitre 12, article 6411.

Monsieur le Maire expose le besoin et la modification du tableau des effectifs.

Madame FAUCONNIER demande s'il est possible de mutualiser ces emplois avec les communes avoisinantes.

Madame ARNOULD répond que seule Cernay a choisi dans le même esprit que Chevreuse en libérant le vendredi après-midi.

19-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Les récentes élections municipales conduisent à renouveler les 5 représentants des communes et EPCI au Conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) prévus à l'article 5 du décret du 13/09/2006 portant création de l'EPFY.

L'article 6 du décret précité prévoit que deux sièges sont réservés aux EPCI à fiscalité propre compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique. Les trois autres sièges reviennent aux communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Afin de désigner ces représentants, une assemblée spéciale, au sein de laquelle siègent les représentants désignés par les organes délibérants des collectivités et des EPCI, doit être convoquée.

La ville de Chevreuse n'adhérant pas à un EPCI doté de la triple compétence précitée, elle est invitée à faire délibérer son Conseil Municipal sur son représentant à l'assemblée spéciale et à transmettre en Préfecture, au plus tard le 10 juin 2014, le nom de ce représentant afin qu'il soit dûment convoqué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Claude GENOT comme représentant à l'assemblée spéciale.

Madame HERY présente les missions de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (organisme départemental en Ile de France mais régional hors Ile de France) et propose que Monsieur GENOT y soit le représentant de Chevreuse.

20-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal administratif ».

En application de celles-ci, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur qui a été joint le 3 juin 2014 à la convocation pour le Conseil Municipal du 9 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Madame FAUCONNIER demande quelle est la marche à suivre pour inscrire un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il doit être saisi par écrit et que lui seul est habilité à décider de l'ordre du jour (cf. art. 3).

Madame FAUCONNIER demande ensuite si l'on peut préciser les choses, Madame HERY lui indique que l'article 6 semble répondre à sa demande.

Monsieur CATTANEO demande ensuite s'il est possible d'introduire à l'article 16 les questions orales du public, M. le Maire répond que cela n'est pas prévu par le CGCT et que les administrés peuvent venir le voir en Mairie pour lui exprimer leurs doléances. Le conseil municipal n'a pas vocation à servir de tremplin électoral en vue d'une élection, comme cela a déjà été le cas, ce dont Monsieur CATTANEO convient.

Monsieur CATTANEO demande ensuite si les convocations pour la tenue des bureaux de vote peuvent être transmises par voie électronique en référence à l'article 32.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun problème sous réserve de disposer de l'ensemble des membres, ce à quoi Monsieur CATTANEO répond qu'il fait son mea culpa pour les dernières élections et qu'il veillera à être mieux organisé la prochaine fois.

Enfin le nombre de caractères alloué à chaque liste est de : 1 700. (article 31).

21-DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLE DE CHEVREUSE

Le tableau reproduit ci-dessous récapitule la répartition des élus communautaires au sein des Commissions de la CCHVC

intitulés des Commissions	présidence	membres
Aménagement de l'espace Schéma de Cohérence Territorial	Agathe Becker	
Social	Evelyne Aubert	
Internet très haut débit	Anne Héry-Le Pallec	
Coopération intercommunautaire et urbanisme	Anne Grignon	
Transport	Jean-Pierre de Winter	
Développement économique	Jacques Fidelle	
Environnement, ordures ménagères, liaisons douces	Bernard Gueguen	
Finances	Jacques Pelletier	
Communication	Mr Frédéric Juhles	

Il convient désormais de compléter ce tableau en désignant les Conseillers Municipaux, qu'ils soient élus communautaires ou non, souhaitant devenir membres des commissions thématiques de la CCHVC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

- **DESIGNE** les délégués communaux au sein des Commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse suivant le tableau ci-dessous reproduit.

intitulés des Commissions	présidence	membres
Aménagement de l'espace Schéma de Cohérence Territorial	Agathe Becker	Claude GENOT – Jérémy GIELDON – Anne HERY
Social	Evelyne Aubert	Catherine DALL'ALBA – Béatrice COUDOUEL – Pierre GODON
Internet très haut débit	Anne Héry-Le Pallec	TRINQUIER – Caroline VON EUW – Caroline CAUSSE
Coopération intercommunautaire et urbanisme	Anne Grignon	Claude GENOT – Anne HERY – Bruno GARLEJ
Transport	Jean-Pierre de Winter	Philippe BAY – Patrick TRINQUIER – Olivier CAGNOL
Développement économique	Jacques Fidelle	Claude GENOT – Caroline VON EUW – Catherine DALL'ALBA
Environnement, ordures ménagères, liaisons douces	Bernard Gueguen	Caroline VON EUW – Philippe BAY – Bernard TEXIER
Finances	Jacques Pelletier	Anne HERY – Jean-Philippe MONNATTE – Patrick TRINQUIER
Communication	Mr Frédéric Juhles	Claude GENOT – Catherine DALL'ALBA – Laurence BROT

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de désigner 3 représentants de Chevreuse au sein des commissions thématiques de la CCHVC,

Commission « Aménagement de l'espace – Schéma de cohérence territoriale »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : M. Gieldon, Mme Héry, M. Genot

Candidat Chevreuse 2014 : M. Cattaneo

Elus : M. Gieldon, Mme Héry, M. Genot

Commission « Social »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : Mme Dall'Alba, Mme Coudouel, M. Godon

Elus : Mme Dall'Alba, Mme Coudouel, M. Godon

Commission « Internet très haut débit »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : M. Trinquier, Mme Von Euw, Mme Fricker-Causse

Elus : M. Trinquier, Mme Von Euw, Mme Fricker-Causse

Commission « Coopération intercommunautaire »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : M. Genot, Mme Héry, M. Garlej

Elus : M. Genot, Mme Héry, M. Garlej

Commission « Transport »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : M. Bay, M. Trinquier, M. Cagnol

Elus : M. Bay, M. Trinquier, M. Cagnol

Commission « Développement économique »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : M. Genot, Mme Von Euw, Mme Dall'Alba

Elus : M. Genot, Mme Von Euw, Mme Dall'Alba

Commission « Environnement, ordures ménagères, liaisons douces »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : Mme Von Euw, M. Bay, M. Texier

Elus : Mme Von Euw, M. Bay, M. Texier

Commission « Finances »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : Mme Héry, M. Monnatte, M. Trinquier

Elus : Mme Héry, M. Monnatte, M. Trinquier

Commission « Communication »

Candidats Ensemble pour Chevreuse : M. Genot, Mme Dall'Alba, Mme Brot

Elus : M. Genot, Mme Dall'Alba, Mme Brot

Monsieur le Maire expose les différentes hypothèses de modification des périmètres intercommunaux : un rapprochement de la CCHVC avec la CASQY, la CASP et Versailles Grand Parc n'est plus envisageable. Le Préfet de Région tranchera avec son schéma.

Pour Chevreuse, le rattachement avec Rambouillet semble moins adapté.

Monsieur le Maire regrette la vision très « court-termiste » de la part des élus communautaires qui, pour certains, se contentent de vouloir maintenir les choses en l'état aussi longtemps que possible.

La séance est levée à 23h30.

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot".

C. GENOT